



Sortie de SARL 50/50

Par **Stache**, le **08/02/2023** à **15:15**

Bonjour,

Suite à des conflits et un ras le bol je souhaite quitter ma SARL qui a bientôt 4 ans d'existence (2 associés sans pacte d'associés à 50/50) qui prospère bien, cependant je souhaite faire une jolie plus value sur mes parts car c'est un restaurant dont j'ai fait le lancement sur 1 an et ou j'étais chef de cuisine donc l'élément X de la société - et avant celui ci nous avons fait le lancement d'un restaurant pendant 2 ans que nous avons vendu pour acheter le suivant. Si je n'arrive pas à me mettre d'accord sur la valeur de mes parts et donc trouver un point d'entente est-il possible de ne plus travailler dans ma SARL mais garder 50% des parts alors que mon associé elle y travaille ? Quel sera mon statut ? Quel droit de regard aurais-je sur la société ? Le jour de la vente j'aurai le droit à quoi ?

Par **BrunoDeprais**, le **09/02/2023** à **14:29**

Bonjour,

Quel est votre statut actuel? Je suppose gérant, mais ce n'est qu'une supposition.

Si c'est le cas, il va falloir passer par une AGE.

Pour vendre vos parts, il faut voir les statuts de la société.

Par **Stache**, le **09/02/2023** à **15:11**

Je suis actuellement co-gérant à 50%, dans les statuts rien n'est spécifié il me semble

Par **BrunoDeprais**, le **09/02/2023** à **22:22**

Bonsoir,

Vous cotisez à quel titre? J'imagine en tant que salarié.

Par **Stache**, le **10/02/2023** à **09:54**

Je suis TNS

Par **BrunoDeprais**, le **10/02/2023** à **14:44**

Bonjour,

Votre affaire n'est pas aussi simple que ça, il faudrait quand même voir les statuts, vous ne pouvez pas démissionner comme ça, vous êtes le patron, est-ce que votre associé est prioritaire sur le rachat des parts, en vouloir un certain montant est bien, trouver un acquéreur au montant voulu est autre chose, etc...

Le mieux serait de voir un avocat d'affaires avec les statuts.

Par **Stache**, le **11/02/2023** à **00:15**

Si j'arrête simplement de me rémunérer vu que je ne fournis plus de travail ca ne suffit pas ?

Si je ne trouve pas d'acquéreur et que le prix proposé par mon associé ne me convient pas es-ce possible que je garde mes parts (car l'affaire est viable) et que je devienne simple actionnaire à 50% de la société ?

Et faudra-t-il fixer un prix de mes parts ou elles évolueront en meme temps que la société ?

Merci

Par **BrunoDeprais**, le 11/02/2023 à 10:03

Bonjour,

Si vous arrêtez de vous rémunérer en tant que TNS, vous allez continuer à devoir payer des charges sociales.

Vous pouvez bien entendu garder des parts sociales de la Sàrl, mais si la société ne devient plus rentable vos parts ne vaudront plus rien, et la société pourra finir en cessation ou liquidation.

Le prix de vente de vos parts n'est que celui du prix de l'offre et de la demande.

En cas de liquidation, on est responsable qu'au hauteur des apports, mais attention, les charges sociales de l'exploitant portent sur la personne, et un jour, vous risquez d'avoir un huissier à la porte si les charges sociales ne sont pas payées.

Je vous le répète, le mieux est de passer par un avocat d'affaires, même si vous vous entendez avec votre associé, mieux vaut bien ficeler juridiquement.